

SUD-SAINTE-BAUME

La facture du Spanc arrive : qui paie et pourquoi ?

Les premières factures éditées par le Spanc (Service public de l'assainissement non collectif) de Sud-Sainte-Baume sont arrivées dans les boîtes aux lettres des usagers.

Pour la première année, les propriétaires possédant des installations d'assainissement individuel sont soumis à une redevance annuelle et obligatoire de 65,27 € TTC (48,15 € TTC pour les habitants de Saint-Cyr ⁽¹⁾). Environ 7 500 propriétaires de Sud-Sainte-Baume sont concernés pour l'instant.

Depuis quelques semaines, le délégataire est sollicité pour répondre aux incompréhensions des propriétaires. « Certaines personnes pensent qu'il s'agit d'une taxe supplémentaire et ne comprennent pas pourquoi elles doivent payer », explique Florent Cadenel, l'un des responsables du Spanc.

« Il faut rappeler aux gens que ce n'est pas un choix de la communauté de communes. C'est la loi », précise le président de Sud-Sainte-Baume, Gabriel Tambon. Depuis 2011 en effet, les collectivités locales doivent se doter d'un Spanc chargé de contrôler les équipements individuels et de vérifier qu'ils ne sont pas polluants.

La communauté de communes a décidé de gérer cette compétence en délégation de service public, attribuée à la société Sud-Sainte-Baume jusqu'en 2024. « Nous n'avions ni les moyens ni les infrastructures pour gérer ce service en régie », souligne encore Gabriel Tambon.



La mise aux normes de l'assainissement non collectif n'est obligatoire qu'en cas d'achat d'une propriété ou si l'installation est très polluante.
(Photo doc. Eric Estrade)

Les questions que vous vous posez

À quoi sert le Spanc ?

Le rôle du Spanc est de recenser les installations d'assainissement non collectif et d'effectuer des visites de contrôle. Seules les installations jugées très polluantes doivent être refaites dans un délai de quatre ans (environ 10 % des cas). Si votre installation n'est pas conforme mais qu'elle ne présente pas de risque pour l'environnement, vous n'êtes pas tenu d'engager des travaux de rénovation dans l'immédiat (80 % des cas). En revanche, il convient de rappeler que la mise en conformité est obligatoire dans le cas du rachat d'une maison. Les tra-

vaux doivent alors être réalisés dans un délai d'un an après la vente de la propriété.

Enfin, le Spanc apporte son expertise. « Nous sommes aussi là pour donner des conseils aux usagers », précise Benoît Gutton. Un service inclus dans la redevance.

Mon installation est neuve, pourquoi dois-je payer la redevance du Spanc ?

Tous les propriétaires qui bénéficient d'un assainissement non collectif sont soumis à la redevance, y compris ceux dont les installations viennent d'être refaites. Ils font partie du service mutualisé.

Comment est calculée la redevance ? Peut-elle augmenter ?

La redevance est calculée selon les coûts d'exploitation du Spanc lissés sur la durée de la délégation de service public (le Spanc a réalisé des investissements qui seront amortis grâce à la redevance). « Hormis l'inflation et une éventuelle renégociation du contrat (avec la communauté de communes, Ndlr.), la redevance n'est pas censée varier », précise le Spanc.

M. V.

1. La redevance est moindre pour les habitants de Saint-Cyr dont la commune avait déjà mis en place un service de l'assainissement non collectif avant le transfert de compétence à Sud-Sainte-Baume.

Spanc Sud-Sainte-Baume,
tél au 04.94.32.56.62 ou par e-mail
contact@spanc-sudsaintebaume.org